

**ARRETE N°UCA-2017-011**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DE LA FORMATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien BOYER**, Directeur de la formation, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction de la formation :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué à la direction de la formation, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

**1.3 :**

- Liste des bénéficiaires d'une bourse au mérite : métiers de l'enseignement – à destination du CROUS ;
- Conventions tripartites de partenariat relatif à l'apprentissage ;
- Conventions de partenariat pour contrats de professionnalisation (formations en alternance) ;
- Relevés de notes.

**1.4 :** Documents relatifs à la formation continue :

- Conventions, contrats de formation ;
- Attestations de présence ;
- Convocation des candidats ;
- Dossiers de demande de financement ou de réduction de tarif.

**1.5** : Gestion des procédures de validation des acquis de l'expérience (VAE) et validation des acquis professionnels (VAP) :

- Conventions relatives à la participation de professionnels à un jury ;
- Devis ;
- Conventions tripartites ;
- Convocations ;
- Lettres de notification des décisions du jury au candidat.

**Article 2 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2017.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 06/01/2017	Sébastien BOYER	
--	-----------------	---

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 06/01/2017

- Publié le 06/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.